



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Article de *Bulletin Juristat*

Le harcèlement criminel au Canada, 2009

par Shelly Milligan



Date de diffusion : Le 3 mars 2011



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Bulletin Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Composante du produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada
Bulletin Juristat

Le harcèlement criminel au Canada, 2009

par Shelly Milligan

Date de diffusion : Le 3 mars 2011

On entend par « harcèlement criminel » la répétition d'actes, pendant un certain temps, qui amènent la victime à craindre raisonnablement pour sa sécurité (ministère de la Justice Canada, 2004). Parmi les exemples de harcèlement criminel, on trouve le fait de suivre une personne ou de communiquer avec elle de façon répétée; de surveiller la maison ou le milieu de travail d'une personne de façon répétée; ou de menacer directement une personne ou un membre de sa famille de manière à lui faire craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances¹. Si des dispositions législatives en matière de harcèlement criminel ont été adoptées en 1993 en réaction à la violence faite aux femmes, la loi s'applique à toutes les victimes de la même manière. Cette législation vise à identifier le harcèlement criminel et intervenir avant qu'il ne s'aggrave et que les victimes soient grièvement blessées, et à interdire la perpétration d'actes délibérés qui sont dommageables pour les autres sur le plan psychologique de manière à leur faire craindre pour leur sécurité (ministère de la Justice Canada, 2004).

En s'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, on examine dans le présent *Bulletin Juristat* l'information la plus à jour sur les affaires déclarées par la police et sur les causes devant les tribunaux qui concernent le harcèlement criminel. Sauf indication contraire, les données du Programme DUC représentent l'ensemble des affaires de harcèlement criminel qui ont été signalées à la police. Il importe toutefois de souligner que ces données peuvent être une sous-estimation de l'étendue réelle du harcèlement criminel au Canada puisque ces affaires ne sont pas toutes portées à l'attention des autorités juridiques. Ainsi, les données autodéclarées de 2009 révèlent qu'environ 3 Canadiens sur 10 (29 %) ayant été victimes d'un crime violent au cours de l'année précédente avaient communiqué avec la police pour lui signaler l'incident (Perreault et Brennan, 2009)².

Le harcèlement criminel affiche une hausse depuis 10 ans

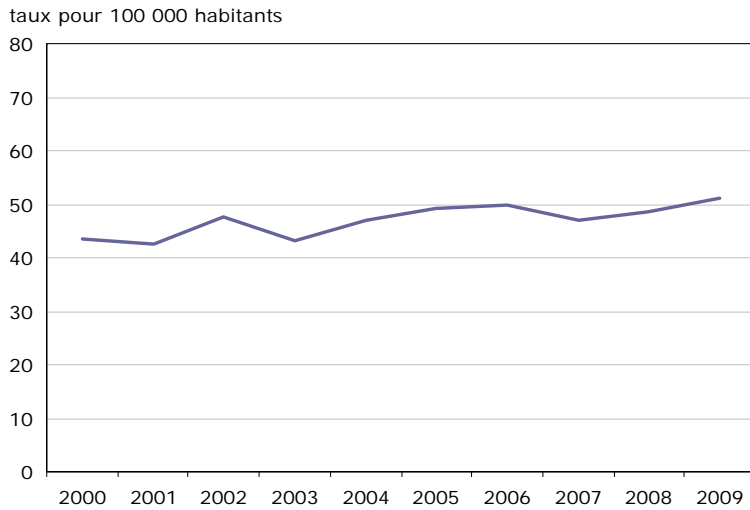
En 2009, les services de police canadiens ont déclaré un peu plus de 20 000 affaires de harcèlement criminel (tableau 1), ce qui représente près de 5 % des crimes violents signalés à la police³. Les données obtenues auprès d'un sous-ensemble de services de police révèlent que le taux de harcèlement criminel a affiché une hausse graduelle au cours des 10 dernières années (graphique 1)⁴. Les déclarations d'affaires de harcèlement criminel aux services policiers ont augmenté de 7 % de 2008 à 2009.

Le Manitoba enregistre le plus faible taux de harcèlement criminel

De façon générale, l'ensemble des crimes violents ont tendance à être plus nombreux dans l'Ouest canadien que dans l'Est du pays⁵; c'est toutefois l'opposé que l'on observe généralement dans le cas du harcèlement criminel. Parmi les provinces, le Manitoba a inscrit le plus faible taux en 2009 (22 affaires pour 100 000 habitants), cette province ayant aussi affiché le deuxième taux en importance pour l'ensemble des crimes violents. En revanche, l'Île-du-Prince-Édouard (82 affaires pour 100 000 habitants) a enregistré le taux le plus élevé de harcèlement criminel (graphique 2), mais elle figurait parmi les provinces ayant inscrit les plus faibles taux globaux de crimes violents.



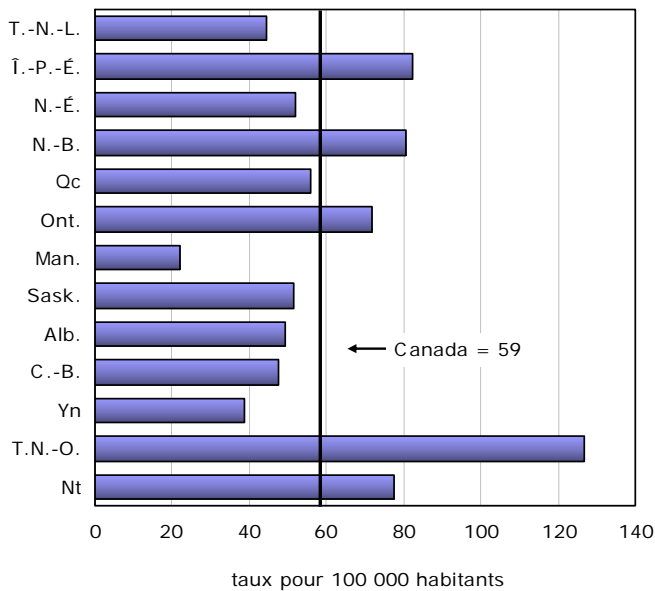
Graphique 1
Harcèlement criminel, Canada, 2000 à 2009



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les données proviennent d'un sous-ensemble de services de police qui, en 2009, desservait 57 % de la population du Canada. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. En raison de différences liées à la couverture de l'enquête, les données de 2009 ne correspondent pas aux renseignements figurant ailleurs dans le présent article.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 2
Harcèlement criminel, selon la province et le territoire, 2009



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

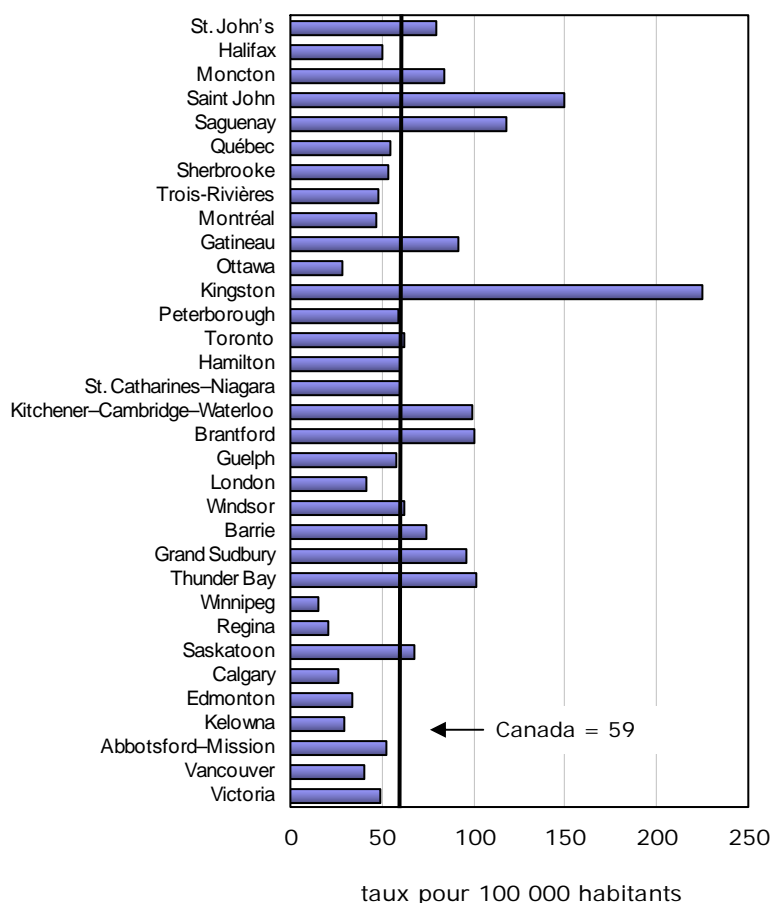
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

C'est à Kingston que l'on observe le plus fort taux de harcèlement criminel

Comme à l'échelon provincial, les taux de harcèlement criminel ont tendance à être plus élevés dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de l'Est du Canada que dans celles de l'Ouest (graphique 3)⁶. En 2009, le taux noté à Kingston (224) était le plus élevé au pays, et il était bien supérieur au taux affiché par Saint John (149), la RMR ayant inscrit le deuxième taux en importance. Par contre, les taux les plus faibles de harcèlement criminel ont été enregistrés dans l'Ouest canadien, soit à Winnipeg (16), à Regina (21) et à Calgary (26) (tableau 2)⁷.

Graphique 3

Harcèlement criminel, selon la région métropolitaine de recensement, 2009



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les victimes féminines sont plus souvent harcelées par des ex-partenaires intimes, alors que les victimes masculines le sont plus souvent par des connaissances

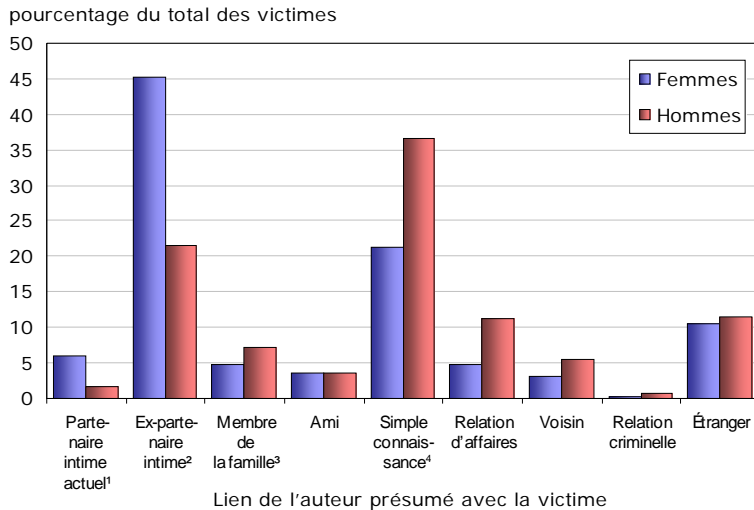
Le harcèlement criminel consiste généralement en un crime qui est plus souvent perpétré à l'endroit des femmes. En effet, les femmes représentaient les trois quarts (76 %) des victimes de harcèlement criminel en 2009, comparativement à environ la moitié (51 %) des victimes de crimes violents en général.

Le lien de l'auteur présumé avec la victime de harcèlement criminel a tendance à varier selon le sexe de cette dernière (graphique 4). En 2009, un peu moins de la moitié (45 %) des femmes victimes de harcèlement

criminel ont été harcelées par un ex-partenaire intime, alors que 6 % des femmes ont été harcelées par leur partenaire intime actuel. Quant aux hommes victimes, ils ont plus souvent été harcelés par une simple connaissance (37 %) que par une ex-partenaire intime (21 %) ou une partenaire intime actuelle (2 %).

Graphique 4

Harcèlement criminel, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2009



1. Comprend les conjoints (en droit ou de fait), les petits amis et petites amies, et les autres partenaires intimes.

2. Comprend les conjoints séparés (d'un mariage ou d'une union libre), les conjoints divorcés, et les ex-petits amis et ex-petites amies.

3. Comprend les membres de la famille qui sont liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption mais qui n'ont pas de relation conjugale avec celle-ci (p. ex. les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie).

4. Comprend les connaissances et les symboles d'autorité.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il est rare que le harcèlement criminel implique des armes ou donne lieu à des blessures

Comme dans la plupart des crimes violents, les armes telles que les armes à feu et les couteaux sont rarement impliquées dans les affaires de harcèlement criminel. En 2009, les menaces (38 %) et la force physique (12 %) ont plus souvent été utilisées que les armes (3 %) à l'endroit des victimes. Environ la moitié (48 %) des affaires n'impliquaient pas d'arme, de menaces ou de force physique.

Étant donné la proportion relativement faible d'affaires comportant des armes ou de la force physique, il est plutôt rare que les victimes de harcèlement criminel soient blessées. En 2009, environ 2 % des victimes ont subi des blessures corporelles qui étaient toutes relativement mineures⁸.

Près de 3 affaires de harcèlement criminel sur 10 (27 %) impliquaient d'autres infractions en 2009. Parmi celles-ci, les menaces étaient l'infraction connexe la plus souvent commise⁹.

Les victimes sont le plus souvent harcelées à la maison

La plupart (69 %) des victimes de harcèlement criminel ont été harcelées dans leur propre logis ou dans une autre résidence, comme chez un ami ou une amie. Une autre proportion de 11 % des affaires de harcèlement criminel ont eu lieu dans un espace public extérieur, comme dans la rue, sur la route ou l'autoroute ou dans un parc de stationnement, et 4 % des affaires se sont produites à l'école ou à l'université. La proportion restante de 16 % des affaires sont survenues dans des espaces commerciaux ou institutionnels, des installations du transport public et d'autres immeubles publics ou non commerciaux.

La probation est la peine la plus souvent imposée dans les causes de harcèlement criminel

En 2008-2009, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada ont réglé environ 3 200 causes de harcèlement criminel, lesquelles représentaient un peu plus de 3 % de l'ensemble des causes comportant un crime violent¹⁰. Plus de la moitié (52 %) des causes de harcèlement criminel ont mené à un verdict de culpabilité, une proportion semblable à celle observée pour l'ensemble des causes comportant un crime violent (54 %). Les causes restantes de harcèlement criminel ont donné lieu à un acquittement (7 %), à un arrêt ou un retrait (37 %) ou encore à une autre décision (p. ex. les accusés étaient non criminellement responsables [4 %]).

Les personnes condamnées pour harcèlement criminel peuvent recevoir plus d'un type de sanction. La probation (63 %) était la peine la plus souvent imposée aux personnes reconnues coupables de harcèlement criminel en 2008-2009¹¹. La durée médiane d'une peine de probation était de 545 jours, ce qui est supérieur à la durée médiane notée pour l'ensemble des causes comportant un crime violent (365 jours).

Une autre proportion d'un quart (26 %) des causes avec condamnation pour harcèlement criminel ont entraîné une peine de détention. La durée médiane de l'emprisonnement dans les causes de harcèlement criminel était de 31 jours, ce qui est inférieur à la durée médiane de l'emprisonnement pour l'ensemble des causes comportant un crime violent (75 jours).

Références

AUCOIN, Kathy. 2005. « Harcèlement criminel », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2005000-fra.pdf (site consulté le 6 janvier 2011).

DAUVERGNE, Mia, et John TURNER. 2010. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11292-fra.htm (site consulté le 6 janvier 2011).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2004. *Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne — Harcèlement criminel*, www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/har/index.html (site consulté le 6 janvier 2011).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.htm (site consulté le 6 janvier 2011).

Notes

1. Voir le *Code criminel* du Canada, L.R.C. 1985, chap. C-46, paragr. 264(1).
2. Des renseignements portant précisément sur les victimes de harcèlement criminel sont disponibles dans le cycle précédent de l'Enquête sociale générale sur la victimisation mené en 2004, mais non dans celui de 2009. Il est ressorti que 37 % des Canadiens qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours de l'année précédente avaient par la suite signalé l'incident à la police (AuCoin, 2005).
3. Sauf indication contraire, le présent article est fondé sur les affaires pour lesquelles le harcèlement criminel était l'infraction la plus grave.
4. Fondé sur les données d'un sous-ensemble de services de police qui, en 2009, desservaient 57 % de la population du Canada. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.
5. Pour en savoir davantage sur les tendances de la criminalité au Canada, voir Dauvergne et Turner, 2010.
6. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
7. De nombreux facteurs peuvent influencer sur l'incidence du harcèlement criminel sur une région donnée, notamment les politiques des services de police locaux et les pratiques de déclaration.
8. Voir AuCoin (2005) pour obtenir une analyse des conséquences psychologiques du harcèlement criminel.
9. Comprend toute infraction incluse dans l'affaire. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de saisir jusqu'à quatre infractions par affaire.
10. Représente les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour l'exercice 2008-2009. Désigne les causes réglées pour lesquelles le harcèlement criminel était l'infraction la plus grave. Une cause peut comporter plusieurs accusations. L'ensemble des causes comportant un crime violent désignent les causes pour lesquelles l'infraction la plus grave a été identifiée comme étant un crime contre la personne.
11. Représente la peine la plus sévère imposée dans la cause. Dans l'ensemble, 90 % des causes avec condamnation pour harcèlement criminel ont donné lieu à une ordonnance de probation.

Tableaux

Tableau 1

Harcèlement criminel, selon la province et le territoire, 2008 et 2009

Provinces et territoires	2008		2009		Variation du taux en pourcentage de 2008 à 2009
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	197	39	226	44	14
Île-du-Prince-Édouard	99	71	116	82	16
Nouvelle-Écosse	441	47	488	52	10
Nouveau-Brunswick	596	80	603	80	1
Québec	4 220	54	4 366	56	2
Ontario	8 711	67	9 372	72	6
Manitoba	326	27	267	22	-19
Saskatchewan	569	56	530	51	-8
Alberta	1 649	46	1 819	49	8
Colombie-Britannique	1 650	38	2 127	48	27
Yukon	24	72	13	39	-47
Territoires du Nord-Ouest	47	108	55	127	18
Nunavut	21	66	25	78	17
Canada	18 550	56	20 007	59	7

Note : Les comptes sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2

Harcèlement criminel, selon la région métropolitaine de recensement, 2008 et 2009

Régions métropolitaines de recensement ^{1, 2, 3}	2008		2009		Variation du taux en pourcentage de 2008 à 2009
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage
Kingston	275	175	356	224	29
Saint John	182	178	153	149	-16
Saguenay	142	98	172	118	21
Thunder Bay	139	116	121	101	-13
Brantford	126	91	139	100	10
Kitchener–Cambridge–Waterloo	513	100	516	100	-1
Grand Sudbury	123	75	158	96	28
Gatineau ⁴	236	80	276	92	15
Moncton	76	57	113	84	47
St. John's	114	62	148	80	28
Barrie	115	59	145	74	25

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2 (suite)
Harcèlement criminel, selon la région métropolitaine de recensement, 2008 et 2009

Régions métropolitaines de recensement ^{1, 2, 3}	2008		2009		Variation du taux en pourcentage de 2008 à 2009
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage
Saskatoon	240	93	180	68	-27
Toronto	3 165	58	3 467	62	8
Windsor	189	57	205	62	9
Hamilton	406	58	428	60	4
St. Catharines–Niagara	255	58	264	60	3
Peterborough	77	64	72	59	-7
Guelph	65	53	71	58	8
Québec	422	57	410	55	-4
Sherbrooke	74	40	100	54	34
Abbotsford–Mission	70	41	91	53	28
Halifax	179	46	200	50	10
Victoria	171	49	174	49	1
Trois-Rivières	66	45	72	48	8
Montréal	1 820	48	1 799	47	-2
London	204	42	204	42	-1
Vancouver	772	34	950	41	21
Edmonton	417	37	387	33	-9
Kelowna	59	34	52	29	-14
Ottawa ⁵	272	30	263	28	-4
Calgary	300	25	322	26	4
Regina	59	28	45	21	-25
Winnipeg	119	16	122	16	1
Canada	18 550	56	20 007	59	7

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les populations des RMR ont été ajustées afin de correspondre aux limites des territoires des services policiers.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services policiers et les limites de la RMR.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Les comptes sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Confidentialité des données

La confidentialité des données est assujettie à la *Loi sur la statistique* qui interdit la divulgation de données individuelles et agrégées quand des particuliers ou des entreprises pourraient être identifiés.

Date de parution : 3 mars 2011

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-005-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Périodicité : irrégulière / ISSN 1925-3419

Pour obtenir des informations sur l'ensemble des données de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-263-1136.

This publication is also available in English.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, 2011. Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* que les employés observent.

Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.